

ARRETE

Portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le Maire d'Armissan,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique, et notamment les article L522-23 à L522-31,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté municipal 2021-244 du 14 décembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2026

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1) BOUDOUIN Alexandre	Adjoint technique	

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables		1
Inscrits		1

ARTICLE 2 :

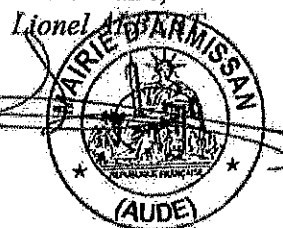
La secrétaire générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et affiché.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,

Fait à Armissan, le 5 juin 2026,

Le Maire,



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique
préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente
notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la
réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette
dernière

Notifié le

Signature de l'agent :

ARRETE
Portant tableau annuel d'avancement au grade
d'Agent Spécialisé principal de 1ère classe des Écoles Maternelles

Le Maire d'Armissan,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique, et notamment les article L522-23 à L522-31,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié avec effet du 30 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu l'arrêté municipal 2021-244 du 14 décembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent Spécialisé principal de 1^{ère} classe des Écoles Maternelles est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1) PIERNAS Anne	Agent Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des Écoles Maternelles	

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et affiché.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,

Fait à Armissan, le 5 juin 2026,

Le Maire,

Lionel ALBERT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière

Notifié le

Signature de l'agent :

